



Conseil économique et social

Distr. générale
27 février 2003
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Troisième session

Genève, 26 mai-6 juin 2003

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire*

Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions

Travaux intersessions, y compris l'examen des rapports des groupes spéciaux d'experts

Note du Secrétariat

Résumé

Dans sa décision 2/2, le Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé d'examiner plus avant à sa troisième session le titre, la composition, le mandat, le calendrier et les rapports des groupes d'experts spéciaux, sur la base du projet de texte de négociation qui figure entre crochets dans la décision. On trouvera à l'annexe de la présente note la reproduction dudit texte aux fins d'en faciliter l'examen au Forum.

* E/CN.18/2003/1.



1. À sa deuxième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts a tenu des consultations officieuses sur les trois groupes d'experts spéciaux proposés dans le programme de travail pluriannuel adopté dans sa résolution 1/1. Les groupes doivent appuyer les travaux du Forum sur les questions essentielles suivantes : a) méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports; b) financement et transfert de technologies écologiquement rationnelles; et c) examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts.

2. Les consultations ont porté sur les points suivants pour chacun des groupes d'experts spéciaux : a) domaine d'activité et programme de travail; b) mandat; c) composition et participation; d) frais de voyage; e) bureau; f) durée des travaux; g) réunions; h) propositions et recommandations soumises au Forum pour examen; i) rapports; et j) secrétariat. L'accord ne s'étant pas fait sur tous les points, l'ensemble du texte a été placé entre crochets et annexé à la décision 2/2 du Forum, qui en prévoit un examen plus poussé à sa troisième session.

3. Le Forum voudra peut-être examiner plus avant la question de la création des groupes d'experts spéciaux, sur la base du texte entre crochets annexé à sa décision 2/2, qui est reproduite à l'annexe.

Annexe*

[A

Groupe d'experts spécial sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports**Domaine d'activité et programme de travail**

1. Le groupe d'experts spécial fournira au Forum des Nations Unies sur les forêts des conseils scientifiques et techniques sur les méthodes et activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Ses travaux se dérouleront dans le cadre défini par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et par les résolutions sur la question adoptées par le Forum à ses première et deuxième sessions, et porteront en outre sur l'examen des propositions d'action faites par le Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts sur des sujets apparentés, ainsi que sur les résultats des sessions du Forum, y compris ses rapports.

Mandat

2. Le groupe d'experts sera, au titre du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et dans le cadre de la gestion écologiquement rationnelle des forêts, chargé des tâches ci-après :

a) Évaluer les critères actuels d'établissement des rapports dans le cadre des conventions, mécanismes, instruments et organismes internationaux compétents afin de déterminer les points forts, les points faibles et les doubles emplois, compte tenu des travaux menés dans ce domaine par les membres du Partenariat sur les forêts;

b) Évaluer les procédures de suivi et d'évaluation des conventions, mécanismes, instruments et organismes internationaux relatifs aux forêts afin de déterminer les points forts, les points faibles et les doubles emplois, compte tenu des travaux menés dans ce domaine par les membres du Partenariat sur les forêts;

c) Définir à l'intention du Forum les modalités de suivi et d'évaluation des progrès sur la base :

i) De l'élaboration par les pays de rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) De l'élaboration par les membres du Partenariat sur les forêts et d'autres organismes et mécanismes internationaux et régionaux de rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

iii) Des travaux en cours aux niveaux national, régional et international sur la définition de critères et d'indicateurs liés à la gestion écologiquement rationnelle des forêts;

iv) Des données et informations disponibles et des systèmes et structures d'établissement de rapports existants;

* Reproduction du document E/2002/42, chap. II, sect. C, décision 2/2, annexe.

- d) Proposer au Forum un schéma d'établissement de rapports facultatifs;
- e) Recommander divers moyens de définir, sur la base des rapports présentés aux sessions du Forum, les tendances qui se dégagent et d'en tirer les enseignements;
- f) Formuler des recommandations sur le renforcement des capacités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports nationaux, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

3. Le groupe doit, pour s'acquitter de ce mandat, tenir compte des résultats des travaux intersessions consacrés aux activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports menées par les pays, les organismes et les mécanismes internationaux et régionaux. Ses rapports doivent contribuer aux débats du Forum sur les initiatives des pays et des organisations à l'appui du mandat actuel. Le groupe d'experts devrait également, le cas échéant, tenir compte des résultats des travaux des membres du Partenariat sur les forêts ayant trait aux concepts, à la terminologie et aux définitions concernant les forêts.

Composition et participation

4. Le groupe d'experts est composé de 30 experts désignés par les gouvernements, soit six pour chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU.

5. Les experts désignés par les gouvernements doivent être dotés de compétences scientifiques et techniques bien établies dans le domaine du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports et être bien informés des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts consacrés aux politiques forestières intergouvernementales.

6. Les experts des États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées pourront participer aux [deux]/[trois] premiers jours des réunions du groupe d'experts. Le Partenariat sur les forêts sera invité à apporter sa contribution scientifique et technique aux travaux du groupe d'experts, à participer aux [deux]/[trois] premiers jours des réunions [et à assister, en qualité d'observateur, aux [trois]/[deux] derniers jours des réunions].

7. Les organismes intergouvernementaux et les représentants des grands groupes dotés des compétences requises peuvent participer aux [deux]/[trois] premiers jours des réunions, [aux travaux du groupe d'experts spécial en qualité d'observateurs]/[et continuer d'assister en tant que tels aux [trois]/[deux] derniers jours des réunions], conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et des pratiques établies par la Commission du développement durable, le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Ils seront invités à apporter leurs contributions scientifiques et techniques.

Frais de voyage

8. Les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des experts désignés par les gouvernements aux taux fixés par l'ONU seront pris en charge si le budget le permet, la priorité étant donnée aux ressortissants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

Bureau

9. La présidence du groupe d'experts sera élue parmi les experts désignés par les gouvernements à la première réunion.

Durée des travaux

10. Le groupe d'experts commencera ses travaux immédiatement après la deuxième session du Forum et les achèvera au moins trois mois avant sa quatrième session. *(En attendant que l'accord se fasse sur la section relative aux rapports.)*

Réunions

11. Le groupe d'experts tiendra une ou deux réunions de cinq jours maximum chacune. Il utilisera autant que possible les moyens de communication électroniques. Ces réunions se tiendront dans les locaux de l'ONU où des installations de conférence sont disponibles, compte dûment tenu du facteur coût-efficacité.

Propositions et recommandations soumises pour examen au Forum

12. Les propositions et recommandations du groupe d'experts doivent être approuvées par consensus. S'il n'y a pas de consensus, les rapports du groupe d'experts devront dûment rendre compte de la diversité des vues exprimées.

13. Le groupe d'experts établira ses rapports en tenant compte des vues de l'ensemble des participants et des contributions reçues, et les présentera au Forum pour examen. Il soumettra [un rapport intérimaire à la troisième session du Forum et] un rapport final à sa [quatrième]/[troisième] session. Les rapports préciseront les principaux résultats obtenus à l'issue de ses travaux, notamment les propositions et recommandations devant être examinées ultérieurement par le Forum. *(Il a été proposé d'évoquer le mandat du groupe à cette section, laquelle doit être examinée en corrélation avec la section sur la durée des travaux.)*

Secrétariat

14. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat du groupe d'experts, appuyé par le Partenariat sur les forêts.

B**Groupe spécial d'experts en financement et en transfert de technologies écologiquement rationnelles****Domaine d'activité et programme de travail**

1. Le groupe spécial d'experts apportera au Forum des conseils scientifiques et techniques pour ses activités concernant le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Ses travaux se dérouleront dans le cadre défini par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et par les résolutions sur la question adoptées par le Forum lors de ses première et deuxième sessions, et devra également prendre en compte, notamment, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que les conclusions des sessions du Forum, y compris ses rapports.

Mandat

2. Le groupe d'experts sera chargé des tâches suivantes ([au cours de l'année 2003]/[au cours de la période 2002-2003]) :

Financement

a) Examiner les initiatives antérieures concernant le financement, notamment les recommandations formulées à l'issue des ateliers de Croydon, d'Oslo et de Pretoria, ainsi que les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/ Forum intergouvernemental sur les forêts, les documents d'information et les documents stratégiques établis par les membres du Partenariat sur les forêts;

b) Évaluer le rôle et le niveau de l'aide publique au développement (APD) consacrée à la gestion durable des forêts et envisager les différentes façons d'en accroître la disponibilité et l'efficacité. À cet égard, déterminer les moyens d'intensifier l'action menée par les pays développés pour s'acquitter de leurs obligations contractées en matière d'APD;

[Il est proposé de déplacer l'alinéa c) et de l'insérer immédiatement après l'alinéa e)]

c) Évaluer les résultats obtenus dans les pays en matière de mobilisation de fonds pour appuyer la gestion durable des forêts. À cet égard, déceler les lacunes, les possibilités et les limites des sources et mécanismes de financement actuels pour la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts. Proposer de nouvelles approches pour mobiliser davantage de ressources financières nationales et internationales et les utiliser plus efficacement;

d) Évaluer et examiner le rôle du secteur privé dans le financement de la gestion durable des forêts. À cet égard, recommander des mesures permettant d'instaurer un climat favorable à l'investissement privé dans la gestion durable des forêts, aux niveaux national et international, et inciter le secteur privé à investir davantage dans le secteur des forêts, en particulier dans les pays en développement ou en transition;

[Il est proposé de déplacer l'alinéa e) et de l'insérer immédiatement après l'alinéa f)]

e) Analyser l'efficacité du financement international actuel consacré à la gestion durable des forêts, y compris les méthodes et les mécanismes employés, analyser les possibilités, les lacunes à l'échelon des pays, les limites et les priorités des bailleurs de fonds et des bénéficiaires, ainsi que le rôle joué par le Partenariat sur les forêts dans le financement de la gestion durable des forêts. Proposer des mesures permettant d'améliorer l'efficacité de ce financement et de l'encourager, aux niveaux national et international [et attirer davantage de fonds de toutes origines] [, y compris de nouveaux fonds et des fonds supplémentaires];

[Il est proposé de déplacer l'alinéa f) et de l'insérer immédiatement après l'alinéa b)]

f) Étudier les nouvelles approches possibles pour attirer davantage de fonds pour la gestion durable des forêts. Débattre et faire des propositions pour encourager

le recours à ces approches afin de répondre aux besoins en ressources de financement pour la gestion durable des forêts, notamment grâce à des programmes forestiers nationaux ou des modalités analogues;

[f) *bis* Proposer des moyens d'accroître les ressources d'appui au renforcement des capacités dans les pays en vue d'améliorer le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports.] (*Cette tâche est liée à la tâche f) du groupe d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.*)

3. [Au cours de l'année 2003]/[Au cours de la période 2003-2004], le groupe d'experts sera chargé des tâches suivantes :

Transfert de technologies écologiquement rationnelles

a) Examiner et évaluer les initiatives existantes en matière de transfert de technologies écologiquement rationnelles et de diffusion des connaissances pour la promotion de la gestion durable des forêts auprès des différents pays, secteurs et protagonistes, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Nord-Nord et Sud-Sud et aux programmes des membres du Partenariat sur les forêts. Cela comprendrait une analyse des incitations qui encouragent le transfert des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts entre les pays et à l'intérieur des pays – pays en développement et en transition, en particulier – dans le secteur privé comme dans le secteur public, ainsi que l'étude des obstacles qui s'y opposent;

b) Recommander des approches pour améliorer le transfert des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts. Déterminer éventuellement le rôle des différents moyens d'intervention, notamment les conditions préférentielles, les partenariats entre secteurs public et privé ou la coopération dans la recherche, ainsi que le renforcement des capacités pour l'utilisation et la mise en oeuvre des technologies écologiquement rationnelles actuelles ou naissantes, y compris la télédétection.

Composition et participation

4. La composition du groupe d'experts sera la suivante : [un groupe de facilitation, composé de] [25] experts désignés par leurs gouvernements respectifs, issus de chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU [, sur la base du principe de la répartition géographique équitable].

5. Les experts désignés par les gouvernements auront des compétences scientifiques et techniques attestées en matière de finances et de transfert de technologies écologiquement rationnelles ainsi qu'une connaissance des délibérations sur les politiques relatives aux forêts menées par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, le Forum intergouvernemental sur les forêts et le Forum des Nations Unies sur les forêts.

6. Sa composition n'étant pas limitée, le groupe d'experts pourra compter sur la participation d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies et de membres des institutions spécialisées. Des [Un nombre maximum de huit] représentants des organisations membres du Partenariat sur les forêts [et [quatre] représentants des grands groupes] seront invités à offrir au groupe une assistance d'ordre technique et fonctionnel.

[6. *bis* Les organisations intergouvernementales et les grands groupes accrédités pourront prendre part aux activités du groupe spécial d'experts en qualité d'observateurs, conformément aux règles et procédures de l'ONU, ainsi qu'à la pratique établie.]

Frais de voyage

7. Chacun des [25] experts désignés par les gouvernements bénéficiera de l'indemnisation de ses frais de voyage et d'une indemnité journalière de subsistance du montant en vigueur à l'Organisation des Nations Unies [, la priorité étant accordée aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés].

Bureau

8. La présidence du groupe d'experts sera élue à la première réunion du groupe, parmi les experts désignés par les gouvernements.

Durée des travaux

9. Le groupe d'experts commencera ses travaux dès la fin de la deuxième session du Forum, et les achèvera au moins trois mois avant le début de sa quatrième session.

Réunions

10. Le groupe d'experts tiendra une ou deux réunions de cinq jours maximum chacune. Il utilisera autant que possible les moyens de communication électroniques. Ces réunions se tiendront dans les locaux de l'ONU où des installations de conférence sont disponibles, compte tenu du facteur coût-efficacité.

Propositions et recommandations soumises au Forum pour examen

11. Les propositions et les recommandations du groupe d'experts seront présentées sur la base d'un consensus. En l'absence de consensus, les rapports du groupe d'experts devront dûment rendre compte de la diversité des vues exprimées.

Rapports

12. Le groupe d'experts adoptera, à sa première réunion, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, qu'il présentera au Forum lors de sa troisième session, et, à sa deuxième réunion, un rapport final qu'il présentera au Forum lors de sa quatrième session. Ces deux rapports préciseront les principaux résultats obtenus à l'issue de ses travaux, notamment les propositions et recommandations devant être examinées ultérieurement par le Forum.

Secrétariat

13. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat du groupe d'experts, appuyé par le Partenariat sur les forêts.

C

Groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts

Domaine d'activité et programme de travail

1. Le groupe spécial d'experts offrira au Forum des conseils scientifiques et techniques pour ses travaux portant sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts. Ses travaux se dérouleront dans le cadre défini par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et par les résolutions adoptées par le Forum lors de ses première et deuxième sessions, en particulier celles qui concernent la création de groupes spéciaux d'experts et leur mandat.

Mandat

2. [Le groupe d'experts sera chargé des tâches suivantes au cours de l'année 2003 :] évaluer les instruments et mécanismes existants régionaux et internationaux, à caractère exécutoire ou non, qui concernent les forêts; cette évaluation comprendra une analyse des complémentarités, des lacunes et des doubles emplois, et devra tenir compte de la résolution 2/3 du Forum relative aux critères spécifiques pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts.

3. [Le groupe d'experts sera chargé des tâches suivantes au cours de l'année 2004 :]

a) Examiner les rapports établis par les pays, par les membres du Partenariat sur les forêts et par le secrétariat du Forum, ainsi que les textes issus des sessions du Forum;

b) Examiner les autres conclusions de l'arrangement international sur les forêts, y compris les mesures prises par les pays pour mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, ou des autres groupes d'experts, les initiatives des pays et des organisations, ainsi que les initiatives précédemment prises dans ce domaine et les travaux relatifs aux forêts entrepris par les membres du Partenariat sur les forêts;

c) Analyser l'expérience acquise dans ce domaine par les organisations ou les partenariats existants sur les questions relatives aux forêts, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement et les conventions et processus régionaux, en examinant essentiellement les complémentarités, les lacunes et les doubles emplois.

Composition et participation

4. [Le groupe d'experts sera composé d'experts de tous les États Membres de l'ONU et de membres de ses institutions spécialisées] / [Le groupe d'experts sera composé de 30 experts désignés par les gouvernements, soit six membres de chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU].

5. Les experts désignés par les gouvernements auront des compétences scientifiques et techniques attestées en ce qui concerne le régime forestier et les conventions adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi qu'une connaissance des délibérations sur les politiques

relatives aux forêts menées par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, le Forum intergouvernemental sur les forêts et le Forum des Nations Unies sur les forêts.

6. Le Partenariat sur les forêts sera invité à offrir une assistance scientifique et technique aux travaux du groupe d'experts et à participer aux [deux]/[trois] premières journées des réunions [et assistera en qualité d'observateur aux [trois]/[deux] dernières journées des réunions].

7. Les organisations intergouvernementales et les représentants des grands groupes, s'ils ont les connaissances techniques requises, pourront participer aux [deux]/[trois] premières journées des réunions [aux travaux du groupe d'experts, en qualité d'observateurs]/[et assister en qualité d'observateurs aux [trois]/[deux] dernières journées des réunions], conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi qu'à la pratique établie par la Commission du développement durable, le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Ils seront invités à présenter des communications scientifiques et techniques.

Frais de voyage

8. Chacun des [25] experts désignés par les gouvernements bénéficiera de l'indemnisation de ses frais de voyage et d'une indemnité journalière de subsistance du montant en vigueur à l'Organisation des Nations Unies [, la priorité étant accordée aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés].

Bureau

9. Les deux coprésidents du groupe d'experts seront élus parmi les experts désignés par les gouvernements, lors de la première réunion du groupe [, l'un appartenant à un pays en développement et l'autre à un pays développé, compte dûment tenu de la contribution des pays au Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et au Forum].

Durée des travaux

10. Le groupe d'experts commencera ses travaux dès la fin de la [troisième]/[quatrième] session du Forum [, présentera au Forum, pour information, un rapport d'activité lors de sa quatrième session], et les achèvera au moins trois mois avant le début de sa cinquième session.

Réunions

11. Le groupe d'experts tiendra une ou deux réunions de cinq jours maximum chacune. Il utilisera autant que possible les moyens de communication électroniques. Ces réunions se tiendront dans les locaux de l'ONU où des installations de conférence sont disponibles, compte dûment tenu du facteur coût-efficacité.

Propositions et recommandations soumises au Forum pour examen

12. Les propositions et les recommandations du groupe d'experts seront présentées sur la base du consensus. En l'absence de consensus, les rapports du groupe d'experts devront dûment rendre compte de la diversité des vues exprimées.

Rapports

13. Le groupe d'experts adoptera, à sa première réunion, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, qu'il présentera au Forum lors de sa quatrième session, et, à sa deuxième réunion, un rapport final qu'il présentera au Forum lors de sa cinquième session. Ces deux rapports préciseront les principaux résultats obtenus à l'issue des travaux du groupe, notamment les propositions et recommandations devant être examinées ultérieurement par le Forum. *(Cette section devra être examinée en corrélation avec la section sur la durée des travaux.)*

Secrétariat

14. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat du groupe d'experts, appuyé par le Partenariat sur les forêts.]
